

**DELOITTE & TOUCHE
AFRIQUE CENTRALE
BP 5393 DOUALA**

**VINKA AUDIT
BP 5689 DOUALA**

Commissaires aux comptes

**SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN (SEMC)
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

SOMMAIRE

RAPPORT GENERAL

ETATS FINANCIERS IFRS

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
- TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
- TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
- NOTES ANNEXES

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'attention des Actionnaires de la
Société des Eaux Minérales du Cameroun
« SEMC »
Douala

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la Société des Eaux Minérales du Cameroun tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025 faisant apparaître des capitaux propres s'élevant à un montant de **FCFA 5 125 790 881**, le compte de résultat qui fait ressortir un résultat net bénéficiaire de **FCFA 899 514 497** pour l'exercice, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes des états financiers annuels;
- Les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la Loi.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la **Société des Eaux Minérales du Cameroun**, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) tel qu'exigées par l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière de l'OHADA et repris dans le guide d'application IFRS « espace OHADA ».

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et selon les dispositions du Règlement Général de la COSUMAF. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est un point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons donc pas une opinion distincte sur ce point.

➤ Evaluation de l'indemnité de fin de carrière (IFC)

Risque identifié

Les engagements de retraites de la SEMC, à prestations définies, sont évalués chaque année avec l'assistance d'un actuaire engagé par la société. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de l'indemnité de fin de carrière sont décrites dans la note 10 des états financiers annuels. Compte tenu de la subjectivité, de la sensibilité des hypothèses ainsi que le recours à un spécialiste pour l'évaluation de la provision, nous avons considéré ce point comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à évaluer la compétence, l'indépendance et l'objectivité de l'actuaire utilisé par la SEMC. Nous avons également apprécié le caractère raisonnable de la provision en effectuant la revue des hypothèses actuarielles utilisées et la méthode de calcul de la provision.

Nous avons également revu les informations fournies dans la note annexe 10 C des états financiers annuels, afin d'en apprécier le caractère suffisant et la conformité avec la norme IAS 19.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 avril 2026, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

2. AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Douala, le 21 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & TOUCHE
AFRIQUE CENTRALE**

Achille WAFEU
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC

VINKA AUDIT

VINKA Audit SARL
9^e et 10^e étages de l'immeuble CNP
59, Rue Victoria, Bonanjo
B.P 5689 Douala - Cameroun
Tél. : +237 233 43 24 34 / 44 46 - 67 79 03 72 / 79 74
+237 699 92 01 08
Fax : 237 233 42 86 09

Geoffroy KAMGA
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- Aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- Aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA ;
- Aux dispositions du Règlement Général de la COSUMAF.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives

enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS IFRS

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**

Exercice clos le : **31/12/2025**

ACTIFS	Note (a)	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	N2A	39 779 041	21 550 201
Immobilisations corporelles et financières	N2A	3 002 220 338	2 866 898 414
Actifs d'impôts différés	3	342 807 559	293 471 827
Titres de participation	N2C	8 000 000	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS (I)		3 392 806 938	3 181 920 442
ACTIFS COURANTS			
Stocks	4	3 421 997 322	2 270 744 182
Créances clients	5	410 426 384	274 069 701
Autres actifs	6	491 725 456	215 625 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	474 205 854	282 741 022
TOTAL ACTIFS COURANTS (II)		4 798 355 016	3 043 180 345
TOTAL ACTIFS (I) + (II)		8 191 161 954	6 225 100 787

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**

Exercice clos le : **31/12/2025**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note (a)	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	9A	1 924 730 000	1 924 730 000
Primes d'émission	9B	400 000 000	400 000 000
Réserves	9B	1 888 012 180	1 202 833 147
Autres éléments de capitaux propres		13 534 204	-20 793 366
Résultat net de l'exercice		899 514 497	822 210 469
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		5 125 790 881	4 328 980 250
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions	10	601 063 481	531 377 826
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		601 063 481	531 377 826
PASSIFS COURANTS			
Dettes fournisseurs	11	1 794 411 900	756 825 944
Emprunts et dettes financières	N2A		6 609 263
Dettes d'impôts courants	7	146 405 600	160 001 196
Dettes d'impôts exigibles		295 127 045	163 289 562
Autres dettes courantes	12	228 363 047	262 651 472
Découverts bancaires	8	0	15 365 274
TOTAL PASSIFS COURANTS		2 464 307 592	1 364 742 711
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		8 191 161 954	6 225 100 787

(a) Chaque poste est assorti d'un renvoi à une note de l'annexe identifiée par un numéro.

ETAT DU RESULTAT NET

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
Exercice clos le : **31/12/2025**

COMPTE DE RESULTAT	Note (a)	31/12/2025	31/12/2024
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	13	10 456 986 789	10 104 143 421
Achats consommés	14	-6 000 794 389	-5 913 094 334
Services extérieurs	14	-839 416 932	-787 604 264
Impôts et taxes	15	-197 765 775	-209 140 281
Charges de personnel	16	-970 018 741	-994 360 652
Dotations aux amortissements et dépréciations	2B	-847 510 080	-988 962 756
Dotation aux provisions		-105 534 051	76 990 212
Autres produits opérationnels courants	13	26 635 287	1 283 212
Autres charges opérationnelles courantes	17	-175 907 729	-124 720 793
Résultat opérationnel courant		1 346 674 379	1 164 533 765
Autres produits opérationnels		7 735 155	0
Autres charges opérationnelles		-7 494 584	0
Résultat opérationnel		240 571	0
Produits financiers		627 685	1 120 789
Charges financières	18	-45 714 914	-46 106 459
Résultat financier		-45 087 229	-44 985 670
Résultat avant impôt		1 301 827 721	1 119 548 095
Charge d'impôts sur le résultat	3	-402 313 224	-297 337 626
Résultat après impôt des activités poursuivies		899 514 497	822 210 469
Activités abandonnées		0	0
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt		0	0
Résultat net de l'exercice		899 514 497	822 210 469
Résultat par action			
* Résultat de base par action		4 673	4 272
* Résultat dilué par action	9	4 673	4 272

(a) Chaque poste est assorti d'un renvoi à une note de l'annexe identifiée par un numéro.

ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
 Exercice clos le : **31/12/2025**

	Note (a)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'exercice		899 514 497	822 210 469
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
* Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles			
* Ecart actuariels sur engagements sociaux à prestations définies		13 534 204	-20 793 366
* Quote part dans la réévaluation des entités associées			
* Impôt sur les éléments non recyclables (1)			
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat			
* Différences de change sur conversion d'activités à l'étranger			
* Changement de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			
* Changement de juste valeur des instruments de couverture des flux			
* Impôt sur les éléments recyclables (1)			
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		13 534 204	-20 793 366
Résultat global de l'exercice		913 048 701	801 417 103

(1) Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entité, pour leur montant net d'impôt.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Désignation entité : SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN
Exercice clos le : 31/12/2025

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE NETTE	Note (a)	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		899 514 497	822 210 469
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
+ Amortissements et provisions (1)		953 044 131	911 972 544
+/- Gains et pertes liés aux variations de juste valeur			
+/- Variation des impôts différés		-49 335 732	-16 811 427
+/- Plus-value de cession		-240 571	0
+/- Autres produits et charges calculés (Retraitement location IFRS 16 + écart actuariel)		14 051 679	-20 793 366
Marge brute d'amortissement			
- Variation de stock		-1 151 253 140	-50 752 435
- Variation des créances et emplois assimilés		-455 431 835	351 136 545
+ Variation des dettes fournisseurs et ressources assimilées		1 121 539 418	-513 471 084
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)		1 331 888 447	1 483 491 246
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-18 228 840	-21 550 201
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-990 326 587	-805 819 122
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-8 000 000	
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes d'impôt		7 735 155	0
+ Cessions d'immobilisations financières nettes d'impôt			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (B)		-1 008 820 272	-827 369 323
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
+ Augmentations de capital par apports nouveaux			
+/- Rachat et revente d'actions propres			
- Dividendes versés		-115 483 800	-115 483 800
+/- Emprunts		-7 363 532	-16 248 048
Subventions d'investissement reçues			
+ Autres dettes financières			
- Remboursement des emprunts et autres dettes financières		6 609 263	8 775 562
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)		-116 238 069	-122 956 286
+/- Incidences des variations des cours des devises (D)			
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (E = A + B + C + D)		206 830 106	533 165 637
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier (F)		267 375 748	-265 789 889
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin (G)		474 205 854	267 375 748
VARIATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS (H = G - F)		206 830 106	533 165 637
Contrôle (H = E)		x	v

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Désignation entité :
Exercice clos le :

SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN
31/12/2025

Tableau de variation des capitaux propres	Note	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Autres Réserves	Résultat	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023		1 924 730 000	735 558 421			1 004 171 427	- 21 412 901	3 643 046 947
Changement de méthode comptable et correction d'erreur								
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2023		1 924 730 000	735 558 421	-	-	1 004 171 427	- 21 412 901	3 643 046 947
Affectation du résultat N-1			- 840 679 713			840 679 713		-
Opérations sur capital								-
Palements fondés sur des actions*								-
Opérations sur titres auto-détenus								-
Dividendes							- 115 483 800	- 115 483 800
Résultat net de l'exercice						822 210 469		822 210 469
Variations réserves N								-
Autres éléments du résultat global							- 20 793 366	- 20 793 366
Opérations de cession sur transaction liées aux autres éléments du résultat global des exercices précédents								-
Capitaux propres au 31 décembre 2024		1 924 730 000	1 602 833 147	-	-	822 210 469	- 20 793 366	4 328 980 250
Changement de méthode comptable et correction d'erreur								-
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2024		1 924 730 000	1 602 833 147	-	-	822 210 469	- 20 793 366	4 328 980 250
Affectation du résultat N-1			822 210 469			-822 210 469		1
Opérations sur capital								0
Palements fondés sur des actions*								0
Opérations sur titres auto-détenus								0
Dividendes**			- 115 483 800					-115 483 800
Résultat net de l'exercice						899 514 497		899 514 497
Variations réserves N			- 754 270					-754 270
Autres éléments du résultat global							13 534 204	13 534 204
Opérations de cession sur transactions liées aux autres éléments du résultat global ds exercices précédents			- 20 793 366				20 793 366	0
Variations de périmètre								0
Capitaux propres au 31 décembre 2025		1 924 730 000	2 288 012 180	0	0	899 514 497	13 534 204	5 125 790 882

* Si significatif

** Soit un dividende par action de 600 FCFA.